

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 14/12/2015

Date de la convocation:

08/12/2015

Date d'affichage:

09/12/2015

L' an 2015 et le 14 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, OTT Alexis, SCHERTZ Christophe

Excusé(s) : Mme LEDIG Evelyne

Secrétaire de séance :

M. MULLER Jean.

Réf : 154.2015

Vote : A la majorité

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

**154.2015 : CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) arts et traditions
populaires : Maison rurale de l'Outre Forêt : cofinancements : validation du plan
de financement des actions.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°096.2012 du 24.09.2012 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) : MROF (Maison Rurale de l'Outre - Forêt) : cofinancement 2011 et 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016.2013B du 20.08.2013 « Centre d'interprétation du patrimoine : Maison rurale de l'Outre-Forêt : cofinancement 2013, validation de plan de financement des actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°065.2014 du 03.03.2014 « Maison Rurale de L'Outre-Forêt : Convention avec l'association AMROF durant les travaux avec les partenaires. »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°131.2014 du 15.09.2014 « CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine), arts et traditions populaires : Maison rurale de l'Outre-Forêt : Cofinancement 2014 et 2015, validation de plan de financement des actions »,

Envoyé en préfecture le 21/12/2015
Recu en préfecture le 21/12/2015
Affiché le 
ID : 067-200013050-20151214-D_CC_154_2015-DE

Vu la convention de partenariat tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes en date du 1^{er} mars 2010, déterminant les modalités de soutien notamment financier apporté par le département du Bas-Rhin au fonctionnement et à l'investissement de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en sa qualité de CIP,

Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées,

Vu le budget principal 2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De valider le programme d'action 2015 dans son volet « programmation culturelle » et le plan de financement des actions portant sur les animations pédagogiques, l'accueil de groupes et les visites guidées, la diffusion des arts et traditions populaires correspondants à :**

8 120 € TTC en matière de fonctionnement (frais de personnels en lien avec l'organisation des animations pédagogiques, la programmation culturelle, l'élaboration du projet culturel, les formations suivies ainsi que les cachets artistiques des intervenants) pour une subvention demandée au Conseil départemental de 4 060 €,

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

